

Avis
en matière de protection et de gestion des eaux

Conformément aux dispositions de l'article 24 §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par autorisation no. EAU/AUT/25/0843 du 11 novembre 2025 de Monsieur le Ministre de l'Environnement

le requérant: M. Hubert De Schorlemer

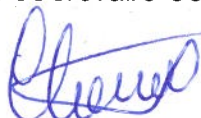
a été autorisé sur le territoire de la commune de Berdorf

Traversée des cours d'eau « Wanterbaach », « Laaschterbaach » et « Ernz noire » dans le cadre des travaux forestiers à Grundhof

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, tous les intéressés peuvent interjeter un recours contre la décision précitée devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à dater du jour de l'affichage du présent avis.

Pendant ce délai, le public pourra consulter le texte des décisions à la maison communale - service technique.

Le Secrétaire communal,



Claude OE



Le Bourgmestre,



Joe NILLES

Certificat de publication

Le bourgmestre soussigné de la Commune de Berdorf certifie par la présente que l'avis ci-dessus a été publié en due forme à partir de ce jour.

Berdorf, le 17 novembre 2025.

Le Secrétaire communal,



Claude OE



Le Bourgmestre,



Joe NILLES